



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 22 NOVEMBRE 2018

REFERENCE : ARRETE DU 25/02/2011 PUBLIE AU JO DU 27/02/2011

Bandelettes d'autosurveillance glycémique

Rappel des modalités de prise en charge.

Les bandelettes utilisées pour l'autosurveillance glycémique sont remboursées à hauteur de 200 bandelettes par an pour les patients atteints d'un diabète de type 2, non traités par insuline.

L'autosurveillance glycémique : quelles indications ?

Vous délivrez à certains de vos patients qui sont atteints d'un diabète de type 2 des bandelettes à utiliser avec un lecteur de glycémie pour mesurer et surveiller eux-mêmes leur glycémie.

Cette autosurveillance glycémique s'inscrit dans une démarche d'éducation pour mieux adapter le traitement ou les habitudes de vie du patient, mais elle **ne doit pas être systématique et quotidienne**.

L'autosurveillance passive ne débouchant pas sur des conséquences thérapeutiques n'est pas recommandée.

L'autosurveillance glycémique : quelle prise en charge ?

Pour rappel, depuis la publication de l'arrêté du 25 février 2011 au Journal officiel du 27 février 2011, les conditions de prise en charge des bandelettes utilisées pour l'autosurveillance glycémique sont les suivantes :

- Pour les patients diabétiques de type 2, non traités par insuline, **les bandelettes sont remboursées à hauteur de 200 bandelettes par an** ;
- Pour les autres patients diabétiques (patients diabétiques de type 1, patients diabétiques de type 2 traités par insuline, femme ayant un diabète gestationnel), les bandelettes sont remboursées dans les conditions habituelles.

A retenir : la prescription doit contenir le nombre d'autosurveillances glycémiques à réaliser par jour.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

